

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
*Peace-Work-Fatherland*  
\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development  
\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

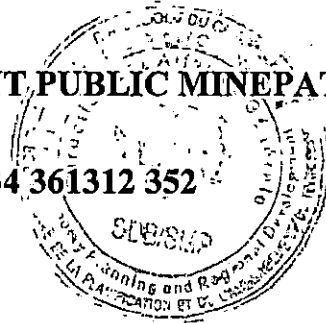
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE  
DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE  
CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA  
VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR  
HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE  
L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN  
ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**



# Table des matières

Pièce n°1 :Lettre d'invitation à soumissionner .....

Pièce n°2 :Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....

Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....

Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....

Pièce n°6 :Termes de Référence (TDR).....

Pièce n°7 :Proposition technique, tableaux types .....

Pièce n°8 :Proposition financière tableaux types.....

Pièce n°9 :Modèle de Marché .....

Pièce n°10 :Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....

Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables .....

Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....



**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE  
DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE  
CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA  
VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR  
HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE  
L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN  
ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

**PIÈCE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER**



N° 000003153 /N/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP

Yaoundé, le

Le Ministre,

A

**Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux des Bureaux  
d'Etudes :**

- SOREPS : B.P : 13438 Yaoundé, Tél : 242 03 45 14 / 222 21 90 95
- SIG : Tél : 656 25 22 45
- MARCE CONSULTING : BP 17079 YAOUNDE TEL.: 696 44 90 87
- Ets INGENIERIE CONSEIL : BP : 13456 Yaoundé, Tél : 675 16 08 84
- ETS GROUPE NYEMB : BP : 11095 Yaoundé, Tél : 696 87 95 43
- ETS GROUPE BESSALA : BP : 10532 Yaoundé, Tél : 662 96 43 84
- CAARD, BP : 4311, TEL : 671 68 54 12/662 72 86 70

**Référence :** Création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes, ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.

**Financement :** BIPMINEPAT/Exercice 23, Imputation : 57 22 019 01 330034 361312 352.

**Objet:** Lettre d'invitation à soumissionner

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU ....., EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) Francs CFA à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005 à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats sus listés retenus dans le cadre de l'avis général d'appel à manifestation d'intérêt N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 03 Janvier 2023 pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques, en vue des études économiques, financières, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains marchés des travaux passés au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, pour l'exercice 2023, Composante 4 Sous-composante 1 : Planification, Perspectives économiques, évaluation des projets.

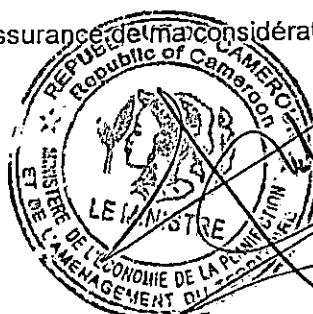
Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : « Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005 à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28 », dans un délai maximum de (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non votre offre, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies

- MINMAP;
- ARMP
- Maître d'Ouvrage concerné
- Président CIPM



Alcimine Ousmane Mey



- Affichage

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

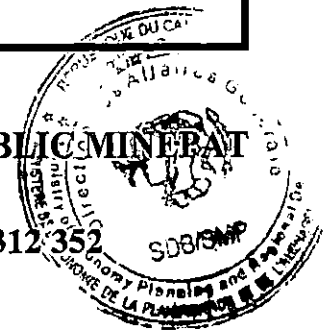
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**



**PIÈCE N°2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023  
DU 07 AOUT 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE  
D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA  
VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08)  
ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS  
PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) lance un Appel d'Offres National Restreint, pour la création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations consistent à :

- Identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;
- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois**.

**4. Allotissement**

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Trente Millions (30 000 000) francs CFA**.

**6. Participation et origine**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
*Peace-Work-Fatherland*  
\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development  
\*\*\*\*\*

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 000016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AUG 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES  
FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE  
ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET  
LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08)  
ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES  
DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) lance un Appel d'Offres National Restreint, pour la création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations consistent à :

- Identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;
- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.

### 3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois**.

### 4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

## 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Trente Millions (30 000 000) francs CFA.**

## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Cabinets d'Etudes et Entreprises suivants, pré qualifiés à la suite du COMMUNIQUE N° 000003 /C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 29 Mars 2023, portant publication des résultats de l'Avis Général d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 03 Janvier 2023- Composante 4 Sous-composante 1 : **Planification, Prospectives économiques, évaluation des projets.**

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE
01	SOREPS	BP : 13438 Yaoundé, Tel : 242 03 45 14/222 21 90 95
02	SIG	Tél : 656 25 22 45
03	MARCE CONSULTING	BP : 17079 YAOUNDE TEL : 696 44 90 87
04	Ets INGENIERIE CONSEIL	B.P :13456 Yaoundé, Tél : 675 16 08 84
05	ETS GROUPE NYEMB	B.P :11095 Yaoundé, Tél : 696 87 95 43
06	ETS GROUPE BESSALA	B.P :10532 Yaoundé, Tél : 662 96 43 84
07	CAARD	BP : 4311, TEL : 671 68 54 12/662 72 86 70

Les entreprises ci-dessus préqualifiées ne peuvent s'associer dans le cadre d'un groupement qu'avec des entreprises ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

## 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **budget d'investissement du MINEPAT, EXERCICE 2023, imputation : 57 22 019 01 330034 361312 352.**

## 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Six Cent Mille (600 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à l'annexe du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél : 222 22 41 28.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Cinquante Mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

### **11. Remise des offres**

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Service des Marchés Publics, porte 005, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, au plus tard le **07 SEP 2023** à 13 heures, locale.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant les l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).
- L'enveloppe D contenant une copie de l'Offre financière, dénommée offre financière témoin.

NB : la non production de l'enveloppe D entrainera le rejet de l'offre à l'ouverture.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, C et D), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023  
DU 07 AUG 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU  
CENTRE DE RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN  
CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE  
PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE  
A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE  
POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES  
DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO.

Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (3) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'Offres.

Toute Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre. Toutefois, conformément aux dispositions combinées des articles 90(7) et 140(3) du Code des Marchés Publics, Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 07 SEP 2023 à partir 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de la Commission, sis au bâtiment Annexe 1, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note supérieure ou égale à 70% des points.

### 14. Critères d'évaluation

#### 14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;
- Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Note Technique < 70 %

#### 14.2 Critères essentiels

Les principaux critères essentiels d'évaluation technique sont les suivantes :

01	Présentation de l'offre
02	Personnel
03	Références du BET

04	Matériel de travail
05	Méthodologie

### 15. Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre aura été évaluée la mieux disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Le score technique (St) minimum requis est de 0,7 soit 70 points / 100.

La formule utilisée pour établir le score financier est la suivante :  $Sf = 100 \times Fm/Fp$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et Fp le montant de la proposition considérée. Les points respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7 et F = 0,3.

Le score total est alors de :  $ST = 0.7St + 0.3Sf$

### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, immeuble rose, porte 005, Tél :222 22 41 28.

### 18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui répond au 1517.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de  
l'Aménagement du Territoire.



Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés Publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
*Peace-Work-Fatherland*  
\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development  
\*\*\*\*\*

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 000016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AUG 2023, EN

PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES  
FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE  
ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET  
LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08)  
ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES  
DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) lance un Appel d'Offres National Restreint, pour la création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations consistent à :

- Identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;
- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.

### 3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois**.

### 4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

## 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Trente Millions (30 000 000) francs CFA.**

## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Cabinets d'Etudes et Entreprises suivants, pré qualifiés à la suite du COMMUNIQUE N° 000003 /C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 29 Mars 2023, portant publication des résultats de l'Avis Général d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 03 Janvier 2023- Composante 4 Sous-composante 1 : **Planification, Prospectives économiques, évaluation des projets.**

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE
01	SOREPS	BP : 13438 Yaoundé, Tel : 242 03 45 14/222 21 90 95
02	SIG	Tél : 656 25 22 45
03	MARCE CONSULTING	BP : 17079 YAOUNDE TEL : 696 44 90 87
04	Ets INGENIERIE CONSEIL	B.P :13456 Yaoundé, Tél : 675 16 08 84
05	ETS GROUPE NYEMB	B.P :11095 Yaoundé, Tél : 696 87 95 43
06	ETS GROUPE BESSALA	B.P :10532 Yaoundé, Tél : 662 96 43 84
07	CAARD	BP : 4311, TEL : 671 68 54 12/662 72 86 70

Les entreprises ci-dessus préqualifiées ne peuvent s'associer dans le cadre d'un groupement qu'avec des entreprises ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

## 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **budget d'investissement du MINEPAT, EXERCICE 2023, imputation : 57 22 019 01 330034 361312 352.**

## 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Six Cent Mille (600 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à l'annexe du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél : 222 22 41 28.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Cinquante Mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

### **11. Remise des offres**

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Service des Marchés Publics, porte 005, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, au plus tard le **07 SEP 2023** à 13 heures, locale.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- **L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;**
- **L'enveloppe B contenant les l'Offre technique (Volume 2) ;**
- **L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).**
- **L'enveloppe D contenant une copie de l'Offre financière, dénommée offre financière témoin.**

NB : la non production de l'enveloppe D entraînera le rejet de l'offre à l'ouverture.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, C et D), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 000016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023  
DU 07 AUG 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU  
CENTRE DE RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN  
CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE  
PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE  
A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE  
POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES  
DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO.

Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (3) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'Offres.

Toute Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre. Toutefois, conformément aux dispositions combinées des articles 90(7) et 140(3) du Code des Marchés Publics, Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 07 SEP 2023 à partir 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de la Commission, sis au bâtiment Annexe 1, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note supérieure ou égale à 70% des points.

### 14. Critères d'évaluation

#### 14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;
- Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Note Technique < 70 %

#### 14.2 Critères essentiels

Les principaux critères essentiels d'évaluation technique sont les suivantes :

01	Présentation de l'offre
02	Personnel
03	Références du BET

04	Matériel de travail
05	Méthodologie

### 15. Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre aura été évaluée la mieux disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Le score technique (St) minimum requis est de 0,7 soit 70 points / 100.

La formule utilisée pour établir le score financier est la suivante :  $Sf = 100 \times Fm/Fp$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et Fp le montant de la proposition considérée. Les points respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7 et F = 0,3.

Le score total est alors de :  $ST = 0.7St + 0.3Sf$

### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, immeuble rose, porte 005, Tél :222 22 41 28.

### 18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui répond au 1517.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.



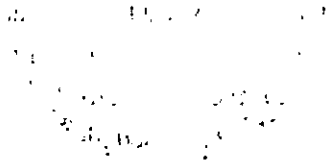
Mey

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés Publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés Publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace-Work-Fatherland*

\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development

\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**



**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

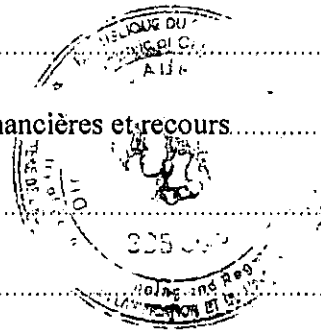
**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

**PIÈCE N°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

1.	Introduction.....	
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	
3.	Etablissement des propositions.....	
	Proposition technique.....	
	Proposition financière.....	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.....	
5.	Evaluation des propositions.....	
5.1	Généralités.....	
5.2	Evaluation des Propositions techniques.....	
5.3	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.....	
6.	Négociations.....	
7.	Attribution du Contrat.....	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.....	
9.	Confidentialité.....	
10.	Signature du marché.....	
11.	Cautionnement définitif.....	



# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après:

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'étude s'engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et

l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la(les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de coentreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la(les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires(Tableau4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C);

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D);
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau4E);
- v. Des curriculum vitae récents signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux4Eet4G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. manque à son obligation de souscrire le Marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO;

iii. refuse de recevoir notification du marché



4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières.

Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

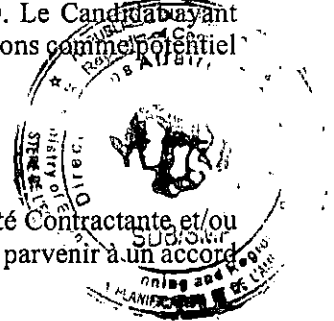
5.10. La méthode de sélection retenue dans le cadre du présent appel d'Offres est celle de "qualité coût". La proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le

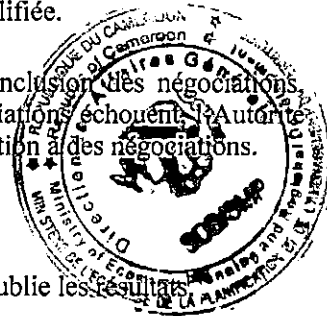


Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.



## 7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité chargée des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## 10. Signature du marché

L'Attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrable à compter de sa réception pour

souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

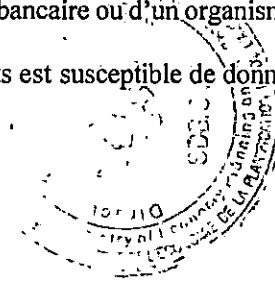
## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises(PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**



**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

**PIÈCE N°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

<b>Données particulières</b>	
	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :</p> <p>Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage.</p>
1.1	<p>Autorité contractante : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) Elles sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2023, Imputation : 57 22 019 01 330034 361312 352.</p> <p>Mode de sélection est : <b>Mieux disant</b></p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d'offres a pour objet, la création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.</p>
1.2	<p>Les prestations consistent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;</li> <li>- Identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;</li> <li>- Identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;</li> <li>- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.</li> </ul>
1.3	La mission comporte plusieurs phases : <b>non</b>
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b> .
	<p>Les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres, peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.</p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cameroun : Vision 2035, MINEPAT, 2009 ;</li> <li>- Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, MINEPAT, 2010 ;</li> <li>- La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 ;</li> </ul>
1.7.	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>non</b> ;
1.8	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de leurs Bureaux d'Etudes, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage:</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p>

	<p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché.</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Marché.</p>																
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.																
3.1	<p><b>3. Etablissement des propositions</b></p> <p>Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.</p> <p>i. Le Marché à passer à l'issue de l'Appel d'Offres s'étendra sur <b>Trois (03) mois</b>.</p> <p>ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <p>➤ <b>Le personnel Cadre</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>1. Chef de mission</b></td> </tr> <tr> <td>1. BAC+5 en économie/Statistique disposant de 10 ans d'expérience générale;</td> </tr> <tr> <td>2. Avoir participé à au moins quatre (04) études dans le domaine économique</td> </tr> <tr> <td>3. Avoir participé de manière spécifique à au moins deux (02) études relatives à l'agroéconomie</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>2. Expert en Industrie Animales</b></td> </tr> <tr> <td>1. Diplôme d'ingénieur en industrie Animales, disposant de 03 ans d'expérience générale</td> </tr> <tr> <td>2. Avoir participé comme expert Halieutique dans au moins un (01) étude dans le domaine économique</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>3. Expert en Industrie de foresterie</b></td> </tr> <tr> <td>1. BAC+3 minimum en foresterie, disposant de 03 ans d'expérience générale</td> </tr> <tr> <td>2. Avoir participé comme expert forestier dans au moins un (01) étude dans le domaine économique</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>4. Expert agronome</b></td> </tr> <tr> <td>1. BAC+3 minimum en agronomie, disposant de 03 ans d'expérience générale</td> </tr> <tr> <td>2. Avoir participé comme expert agronome dans au moins un (01) étude dans le domaine économique</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>5. Expert Sociologue</b></td> </tr> <tr> <td>1. BAC+5 minimum en sociologie, disposant de 03 ans d'expérience générale</td> </tr> <tr> <td>2. Avoir participé comme expert sociologie dans au moins un (01) étude dans le domaine économique</td> </tr> </table> <p>➤ <b>Le personnel d'appui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 01 secrétaire</li> <li>❖ 01 chauffeur</li> </ul> <p>Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont : français ou l'anglais</p>	<b>1. Chef de mission</b>	1. BAC+5 en économie/Statistique disposant de 10 ans d'expérience générale;	2. Avoir participé à au moins quatre (04) études dans le domaine économique	3. Avoir participé de manière spécifique à au moins deux (02) études relatives à l'agroéconomie	<b>2. Expert en Industrie Animales</b>	1. Diplôme d'ingénieur en industrie Animales, disposant de 03 ans d'expérience générale	2. Avoir participé comme expert Halieutique dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	<b>3. Expert en Industrie de foresterie</b>	1. BAC+3 minimum en foresterie, disposant de 03 ans d'expérience générale	2. Avoir participé comme expert forestier dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	<b>4. Expert agronome</b>	1. BAC+3 minimum en agronomie, disposant de 03 ans d'expérience générale	2. Avoir participé comme expert agronome dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	<b>5. Expert Sociologue</b>	1. BAC+5 minimum en sociologie, disposant de 03 ans d'expérience générale	2. Avoir participé comme expert sociologie dans au moins un (01) étude dans le domaine économique
<b>1. Chef de mission</b>																	
1. BAC+5 en économie/Statistique disposant de 10 ans d'expérience générale;																	
2. Avoir participé à au moins quatre (04) études dans le domaine économique																	
3. Avoir participé de manière spécifique à au moins deux (02) études relatives à l'agroéconomie																	
<b>2. Expert en Industrie Animales</b>																	
1. Diplôme d'ingénieur en industrie Animales, disposant de 03 ans d'expérience générale																	
2. Avoir participé comme expert Halieutique dans au moins un (01) étude dans le domaine économique																	
<b>3. Expert en Industrie de foresterie</b>																	
1. BAC+3 minimum en foresterie, disposant de 03 ans d'expérience générale																	
2. Avoir participé comme expert forestier dans au moins un (01) étude dans le domaine économique																	
<b>4. Expert agronome</b>																	
1. BAC+3 minimum en agronomie, disposant de 03 ans d'expérience générale																	
2. Avoir participé comme expert agronome dans au moins un (01) étude dans le domaine économique																	
<b>5. Expert Sociologue</b>																	
1. BAC+5 minimum en sociologie, disposant de 03 ans d'expérience générale																	
2. Avoir participé comme expert sociologie dans au moins un (01) étude dans le domaine économique																	
3.4	vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.																
3.7	Impôts : Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur;																
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>OUI</b> .																
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours 90 jours après la date de soumission.																
4.3	<p><b>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</b></p> <p>Les offres seront présentées en Sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de double enveloppe.</p>																



4.4 Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Service des **Marchés Publics du MINEPAT, porte 005**, sise à l'immeuble rose abritant ses services au plus tard le **07 septembre 2023**, à 13 heures,

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- **L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;**
- **L'enveloppe B contenant les l'Offre technique (Volume 2) ;**
- **L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).**
- **L'enveloppe D contenant une copie de l'Offre financière, dénommée offre financière témoin.**

NB : la non production de l'enveloppe D entrainera le rejet de l'offre à l'ouverture.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, C et D), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

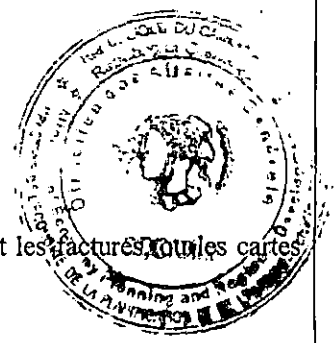
Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

4.6.1

**a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :**

- a0 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- a1 La caution de soumission d'un montant de **Six Cent Mille (600 000)francs CFA** d'un Etablissement financier agréé par le MINFI ;
- a2 l'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- a4 L'original de l'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- a5 L'original du certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de **Cinquante Mille (50 000) Francs CFA**;
- a8 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a9 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ;
- a10 Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page, assorti du nom et du cachet du signataire ;
- a11 Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signés à la dernière page assorti du nom et du cachet du signataire;
- a12 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

	<p>a13 La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;</p> <p>Les pièces administratives ci-dessus énumérées doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres ou avoir été établies à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.</p>
	<p><b>b). Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après</b></p> <p>Le prestataire est tenu de présenter une offre technique comprenant:</p> <p>b1. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.</p> <p>b2. La liste définissant le personnel cadre, tel que défini plus haut.</p> <p>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de <b>trois (03) mois</b> et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées (copie du diplôme, CV, attestation de disponibilité).</p> <p>b3. Les références du B.E.T précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (02) études dans le domaine agro économiques (joindre 1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin</li> </ul> <p><b>NB</b> : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'ouvrage permettant de vérifier ces informations.</p> <p>b4. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel informatique du BET <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ordinateurs (au moins 2)</li> <li>✓ Imprimantes (au moins 1)</li> <li>✓ Véhicule (au moins 1)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB</b> : les moyens matériels ne seront pris en compte, que si les candidats joignent les factures, ou les cartes grises ou les contrats de location, certifiés par les services compétents.</p> <p><b>c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :</b></p> <p>c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A)</p> <p>c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.B).</p> <p>c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.C)</p>
4.6.2	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Service des Marchés Publics, Porte 005, sise à l'immeuble rose à Yaoundé au plus tard le ....., à 13 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de la Commission Interne, sis au bâtiment Annexe 1 du MINEPAT, le ..... à partir de <b>14 heures</b> précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
5.1	<p>Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.</p>



5.3	<p><b>5. Évaluation des propositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critères éliminatoires :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres;</li> <li>b. Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>c. Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives;</li> <li>d. Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>e. Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné d'un Marché au cours des trois dernières années ;</li> <li>f. Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;</li> <li>g. Note Technique &lt; 70 points sur 100 points.</li> </ol> </li> <li>• <b>Critères essentielles</b></li> </ul> <table border="1" data-bbox="225 655 1398 852"> <tr><td>01</td><td>Présentation de l'offre</td></tr> <tr><td>02</td><td>Personnel</td></tr> <tr><td>03</td><td>Références du BET</td></tr> <tr><td>04</td><td>Matériel de travail</td></tr> <tr><td>05</td><td>Méthodologie</td></tr> </table>	01	Présentation de l'offre	02	Personnel	03	Références du BET	04	Matériel de travail	05	Méthodologie
01	Présentation de l'offre										
02	Personnel										
03	Références du BET										
04	Matériel de travail										
05	Méthodologie										
5.10	<p>Le score technique minimum requis est de 70/100  Les points respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :  T = 0,7, et  F = 0,3  La meilleure offre est celle qui aura la note finale (NF) la plus élevée calculée de la manière suivante :  <math display="block">NF = \frac{Nt \times 70 + Nf \times 30}{100}</math> avec NF = Note finale ; Nt = Note technique ; Nf = Note financière du soumissionnaire  La note financière est obtenue de la façon suivante : <math>Nf = 100 \times Fm/Fp</math>  Fm = proposition financière la moins onéreuse      Fp : proposition financière considérée</p>										
7.2	<p>Le début de la mission est prévu pour : la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>										

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
*Peace-Work-Fatherland*  
\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development  
\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

**PIÈCE N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**

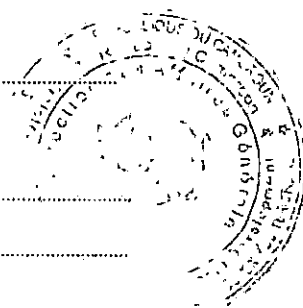
# Table des matières

## Chapitre I: Généralités.....

- Article1 :Objet du marché.....
- Article2 : Procédure de Passation du marché.....
- Article3 : Définitions et attributions.....
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables.....
- Article5 : Pièces constitutives du marché.....
- Article6 : Textes généraux applicables.....
- Article7 : Communication.....
- Article8 :Ordres de service.....
- Article9 : Marchés à tranches conditionnelles. . . . .
- Article10 : Matériel et personnel du prestataire.....

## Chapitre II : Clauses Financières.....

- Article11:Garanties et cautions.....
- Article12 : Montant du marché.....
- Article13 : Lieu et mode de paiement.....
- Article14 :Variation des prix.....
- Article15 : Formules de révision des prix.....
- Article16 : Formules d'actualisation des prix.....
- Article17 :Avances.....
- Article18 : Règlement des prestations.....
- Article19 : Intérêts moratoires.....
- Article20 : Pénalités de retard.....
- Article21 : Décompte final.....
- Article22 : Décompte général et définitif.....
- Article23 : Régime fiscal et douanier.....
- Article24 : Timbres et enregistrement du marché.....



**Chapitre III : Exécution des prestations**.....

- Article25 : Délais d'exécution de la Marché.....
- Article26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....
- Article27 : Obligations du prestataire.....
- Article28 :Assurances.....
- Article29 : Programme d'exécution.....
- Article30 : Agrément du personnel.....
- Article31 :Sous-traitance.....

**Chapitre IV : De la recette**.....

- Article32 : Commission de suivi et recette.....
- Article33 : Recette des prestations.....

**Chapitre V : Dispositions diverses**.....

- Article34 : Cas de force majeure.....
- Article35 : Résiliation du marché.....
- Article36 : Différends et litiges.....
- Article37 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article38 et dernier: Entrée en vigueur du marché.....



## Chapitre I : Généralités

### Article1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet, la création du centre de réseaux des filières de croissances : recrutement d'un cabinet en vue d'une étude sur la reconnaissance des bassins de production des huit (08) filières de croissance de référence, relative à la maîtrise et la valorisation de la matière première spécifique pour huit (08) entreprises championnes ainsi que l'identification des différents partenaires de mise en œuvre du projet CRFC.

### Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Restreint.

### Article3: Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre de l'Economie, de Planification et de l'Aménagement du Territoire, Il représente l'**Administration** bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Directeur Général de la Planification du MINEPAT ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Local et Régional au MINEPAT;
- **La Commission compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPAT
- Le cocontractant est : [A préciser].

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du MINFI
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef service du marché.

### Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

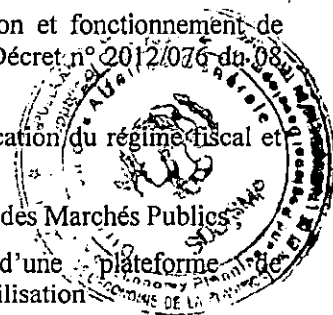
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des

- Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références ou description des services;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2005;
- Le ou les Cahier(s) des Clauses techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi N° 92/005 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2018/005 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
5. La loi n°2011/008 du 06 mai 2011 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
6. La Loi-Cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la protection de l'environnement ;
7. La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 ;
8. L'ordonnance N° 2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 ;
9. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics
12. Décret N° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
13. Décret N° 2018/0002 /PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique;
14. Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication dudit décret ;
15. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
16. Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics (Trois textes regroupés au N° 6 du tableau récapitulatif).
17. Arrêté n° 401/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique



18. Arrêté n° 402/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises nationales, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
19. Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
20. Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
21. Arrêté n° 168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation ;
22. Arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
23. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2005 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
24. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2005 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
25. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'EXERCICE 2023;
26. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
27. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
28. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7: Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... Ou à défaut à la Mairie de .....
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :  
Monsieur le ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant

#### **Article 8: Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 8.2 Sur proposition du Chef Service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement

signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché, le cas échéant

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 *S'agissant* des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de signature par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

#### **Article 10: Matériel et personnel du prestataire**

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.3 Toute modification apportée sera approuvée par l'Autorité Contractante.



## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11: Garanties et cautions**

##### **11.1. Cautionnement définitif/de bonne exécution**

Le cautionnement définitif est fixé à 10% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

Sans objet.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur, le prestataire pourra obtenir, sur sa demande adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

#### **Article 12: Montant du marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ ( )francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ ( )francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( ) F CFA.

**Article13: Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante: *[A préciser en fonction de l'exécution des prestations]*

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire la banque \_\_\_\_\_;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_.

**Article14: Variation des prix**

Sans objet

**Article15: Formules de révision des prix**

Sans objet.

**Article16: Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

**Article17: Avances**

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 20% du montant TTC du marché dans les conditions décrites à l'article 11.3 ci-dessus.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du au Prestataire.

**Article18: Règlement des prestations**

18.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit:

- 97,8 ou 94,5 % (ou versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ou ;

-5,5% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire pour les rémunérations versées aux personnels étrangers.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général-Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

#### **Article 19: Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 20: Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

#### **Article 21 : Décompte mensuel**

21.1 Après achèvement des prestations mensuelles et dans un délai maximum de 3 jours maximum après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte mensuel des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 4 jours pour rectifier et accepter ou rejeter le projet de décompte.

#### **Article 22: Décompte final et définitif**

22.1. Dans un délai de Quinze (15) jours après la réception provisoire, le Chef de service ou l'ingénieur pourra établir le décompte final et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;

- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Dans un délai de Cinq (05) jours, le prestataire devra renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article23: Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière en République du Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article24: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 25 : Consistance des prestations**

Les prestations consistent à:

- Identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;
- Identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;
- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.

#### **Article26 : Délais d'exécution du marché**

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : Trois (03) mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

#### **Article27: Obligations du Maître d'Ouvrage**

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article28: Obligations du prestataire**

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et

économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'une Marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.



#### **Article 29: Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants conformes à la réglementation dans un délai de Trente (30) jours à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

#### **Article 30 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de Quinze (15) jour à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du de l'Ingénieur le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

#### **Article 31 : Agrément du personnel**

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 32: Sous-traitance**

La part des prestations à sous-traiter est conforme à la réglementation en vigueur

### **Chapitre IV : De la recette**

#### **Article 33: Commission de suivi et de recette technique**

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante.

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
- Le Chef Service du marché, Membre;
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.
- Le Représentant du MINMAP, Observateur

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (5) jours au moins avant la date de réception. Les fiches de suivi journalier et hebdomadaire élaborées par le Maître d'Ouvrage et cosignées par le prestataire et ce dernier attestant l'effectivité des prestations seront transmises en pièces jointes à la convocation des membres.

#### **Article 34 : Recette des prestations**

34.3 A l'issue des vérifications, le Chef de service du marché, sur la base du procès-verbal de la Commission chargée de la recette, prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché ; et le cas échéant, après avis de la Commission de suivi et de recette technique : recette, ajournement, recette avec réfaction ou rejet des prestations.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 35 : Cas de force majeure**

Le Prestataire informe le Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calendaires de tout cas de force majeure juridiquement établi qui pourrait l'empêcher de remplir ses obligations contractuelles. Il revient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

Dès qu'une telle information remise au Maître d'ouvrage est confirmée par ce dernier, le Prestataire se voit dégager de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses obligations.

### **Article 36 : Résiliation du marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181, 182 et 183 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de deux (02) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 37: Différends et litiges**

Tout différend né de l'interprétation, de l'application des clauses du présent marché ou de son exécution fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties. Au cas où les parties ne parviennent pas à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 38: Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins et au frais de l'Autorité Contractante.

### **Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace-Work-Fatherland*

\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development

\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

**PIÈCE N°5 : Termes de Référence (TDR)**

# TERMES DE REFERENCE (TDR)

## I-CONTEXTE GENERAL DE L'ÉTUDE

La problématique centrale identifiée au moment de la formulation du Projet du Centre de Réseaux des Filières de Croissance (CRFC) renvoie au fait que le Cameroun présente une balance commerciale déficitaire. Selon les chiffres de 2018, de l'Institut National de la Statistique (INS), ce déficit se situe à environ 1438,3 milliards de FCFA.

Pourtant, le Cameroun qui dispose d'un fort potentiel agricole, pastorale, sylvicole, et halieutique pourrait valoriser les chaînes de valeur des mêmes filières et contribuer à la baisse des importations et à la réduction du déficit de la balance commerciale en procédant à la mise en place des Entreprises Import Substitution (Entreprises Championnes et satellites) dans les bassins de production, dans un système de Pôles d'Entreprises de Production (PEP) , de Transformation (PET) et de commercialisation (PEC).

Cette problématique se caractérise différemment au niveau de chacune des filières de croissance retenues notamment : **Aquacole, Bois, Bovine laitière, cacao, café, Coton –Textile-Confection, Manioc et Palmier à huile.**

Dans la perspective d'apporter des solutions correctives et durables à la problématique sus-évoquée, le Gouvernement du CAMEROUN représenté par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ( MINEPAT) et le Centre d'Appui aux Actions Rurales de Développement (CAARD) ont entrepris entre autres, de développer des synergies d'actions à travers un partenariat Public-Privé (PP) en vue de créer et de mettre en œuvre un Centre de Réseaux des Filières de Croissances (CRFC) au CAMEROUN.

Dans ce contexte, les défis majeurs à relever, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de référence visent entre autres : (i) le développement de l'appareil industriel contribuant à l'établissement d'une assise industrielle nationale stable et permettant de générer un processus d'industrialisation auto-entretenu et peu sujette aux aléas extérieurs ; (ii) l'amélioration de la productivité et la compétitivité des Filières de croissances porteuses ainsi retenues, basée sur une meilleure organisation de la production , la conservation la transformation ; la commercialisation , des marchés et la responsabilisation effective des principaux acteurs desdites filières à l'effet d'augmenter et sécuriser les revenus des exploitations et les autres acteurs impliquées.

Ces défis majeurs à relever par le Projet CRFC se déclinent entre autres en quatre actions phares qui sont :

- Accompagner la mise en place des entreprises Championnes et satellites orientées dans l'Import substitution relevant des filières de croissances ;

- Appuyer la structuration et la professionnalisation des acteurs des chaînes de valeurs spécifiques;
- Faciliter et appuyer le développement des Partenariats ;
- Appuyer le Renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Dans cette démarche, les acteurs concernés à cet effet sont :

- 1- Acteurs des maillons production de chacune des filières
  - Les organisations des producteurs et autres ;
  - Les organisations professionnelles ou interprofession ;
  - Les associations de développement ;
  - Les services ou Institutions de recherche ;
  - Les fournisseurs des intrants et autre matériel ;
  - Les exploitants forestiers etc.
- 2- Autres acteurs partenaires ou prestataires impliqués
  - Les structures de formation spécifiques ;
  - Les centres d'incubations ;
  - Les institutions financières partenaires potentielles.

Toutefois, la problématique identifiée dans le cadre de la conduite de cette activité se réfère à la non maîtrise des différents exploitants, organisés autour du système de production de la matière première des Filières de croissances retenues, ainsi que les différents acteurs partenaires et prestataires utiles à la mise en œuvre efficace du projet du Centre de Réseaux des Filières de Croissances. En effet, au niveau des différentes administrations sectorielles relevant des domaines de compétence des filières de croissances retenues dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il n'existe pratiquement pas de fichiers fiables des acteurs impliqués dans le développement du maillon production des filières de croissance de référence. Lorsque ces données sont disponibles, elles ne sont pas toujours actualisées. Aussi certaines organisations enregistrées dans les fichiers de référence, ne sont pas opérationnelles.

Cette contrainte est de nature à compromettre la mise en œuvre efficace des activités du Projet C.R.F.C.

La présente activité s'inscrit par conséquent dans la logique de procéder à la reconnaissance des acteurs actifs des maillons production de la matière première des différentes Filières de croissances ainsi que les autres acteurs partenaires impliqués au développement desdites Filières.

## **II- OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

### **1) Objectifs**

L'objectif global de l'identification des organisations des producteurs et autres acteurs de développement des Filières de Croissances par maillon vise la reconnaissance préalable et la caractérisation des bassins de production, pour une bonne maîtrise de la production de la matière première pour les industries de transformation à mettre en place par le projet CRFC. De manière spécifique, il s'agit de :

- identifier les bassins de Productions, pour les différentes Filières de croissances retenues ;
- identifier et catégoriser les différents acteurs actifs du maillon production de chacune des filières de croissance retenue ;
- identifier et catégoriser les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des Filières de croissance ;
- Déterminer le niveau de production annuelle pour chacune des filières et établir le gap de production pour alimenter des unités industrielles de transformation à mettre en place par le projet CRFC.

## **2) Résultats attendus**

Au terme de cette activité, les résultats suivants sont :

- Les différents bassins de productions des Filières de croissances retenues sont identifiés ;
- Les différents acteurs actifs du maillon production des filières retenues sont identifiés par et par Bassin et la liste disponible ;
- Les différents acteurs partenaires prestataires spécifiques impliqués au développement des filières de croissances identifiées et la liste disponible ;
- Le niveau de production annuel est déterminé pour chaque filière et le Gap à combler établi pour alimenter les unités de transformation mises en place par le Projet CRFC.

## **III-METHODOLOGIE ET ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

Pour atteindre les objectifs fixés par la mission, l'approche méthodologique adoptée porte sur l'état des lieux des Filières de croissances dans les bassins de production, de transformation et de commercialisation.

S'agissant de l'organisation du travail, celle-ci porte sur les étapes suivantes :

### **1) Etape préparatoire**

Elle porte sur les activités telles que : (i) la lecture et la compréhension des Termes de Référence (TDR) ; (ii) la tenue de la réunion de démarrage avec les différentes parties prenantes ; (iii) la mobilisation des différentes ressources (logistiques, humaines, et financières) nécessaires à la conduite de l'activité ; (iv) l'identification des sources de collecte des informations utiles ; (v) l'élaboration, la validation et l'appropriation de la matrice de collecte des informations utiles, (vi) la

formalisation et la transmission des lettres d'information spécifiques auprès des acteurs impliqués.  
La durée de cette étape est de trois.

## 2) L'étape de collecte des données utiles sur le terrain

Elle est marquée par (i) le déploiement des équipes de missions de collecte de données au niveau des bassins de production des différentes filières de croissance sur le territoire national.

## 3) L'étape de traitement des informations collectées

Elle consiste à : (i) la centralisation et la mise en forme des différents rapports de mission de collecte de données, (ii) L'élaboration de l'outil de rédaction du rapport final sur l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement par filière de croissance impliqués dans la mise en œuvre du projet C.R.F.C.

## 4) L'étape de rédaction des rapports finaux par filière .

## 5) L'étape de validation des huit (8) rapports provisoires ;

## 6) L'étape de validation des rapports finaux.

### IV-DUREE DE L'ACTIVITE

La durée prévue pour l'identification des organisations des producteurs et autres acteurs de développement, est de cinq (120) jours

### V- PROFILS DES EXPERTS

La mission sera conduite par une équipe d'Experts composé ainsi qu'il suit :

<b>1. Chef de mission.</b>
1.1. BAC+5 en économie/Statistiques disposant de 10 ans d'expérience générale ;
1.2. Avoir participé à au moins quatre (04) études dans le domaine économique
1.3. Avoir participé de manière spécifique à au moins deux (02) études relatives à l'agroéconomie
<b>2. Expert en Industries Animales</b>
2.1. Diplôme d'Ingénieur en industries Animales, disposant de 03 ans d'expérience générale
2.2. Avoir participé comme expert Halieutique dans au moins un (01) étude dans le domaine économique
<b>3. Expert en Industrie de foresterie</b>
3.1. BAC+3 minimum en foresterie, disposant de 03 ans d'expérience générale
3.2. Avoir participé comme expert forestier dans au moins un (01) étude dans le domaine économique
<b>4. Expert agronome</b>
4.1. BAC+3 minimum en agronomie, disposant de 03 ans d'expérience générale
4.2. Avoir participé comme expert agronome dans au moins un (01) étude dans le domaine économique
<b>5. Expert Sociologue</b>
5.1. BAC+5 minimum en sociologie, disposant de 03 ans d'expérience générale
5.2. Avoir participé comme expert sociologie dans au moins un (01) étude dans le domaine économique

## VI-BUDGET DE L'ACTIVITE

Le budget prévu pour cette activité est de trente millions (30 000 000) de FCFA

## VII-FINANCEMENT DE L'ACTIVITE

Le financement de l'identification des organisations des producteurs et autres acteurs de développement par filière de croissance et par maillon, est assuré par le Budget du MINEPAT exercice 2023.

## ANNEXES

### I. GRILLE D'EVALUATION

Critères	NOTATION
<b>Présentation de l'offre</b>	<b>05 points</b>
Reliure	02 points
Pièces classées dans l'ordre du DAO	01 point
Pièces séparées par les intercalaires de couleurs	01 point
Lisibilité (lisibilité des polices et des photocopies)	01 point
<b>6- Chef de mission</b>	<b>20 points</b>
1.1. BAC+5 en économie/Statistiques disposant de 10 ans d'expérience générale ;	4 points
1.2 Avoir participé à au moins quatre (04) études dans le domaine économique	02x4=08 points
1.3 Avoir participé de manière spécifique à au moins deux (02) études relatives à l'agroéconomie	02x4=08 points
<b>7- Expert en Industries Animales</b>	<b>06 points</b>
2.1. Diplôme d'Ingénieur en industries Animales, disposant de 03 ans d'expérience générale	03 points
2.2. Avoir participé comme expert Halieutique dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	03 points
<b>8- Expert en Industrie de forçerie</b>	<b>06 points</b>
3.1. BAC+3 minimum en foresterie, disposant de 03 ans d'expérience générale	03 points
3.2. Avoir participé comme expert forestier dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	03 points
<b>9- Expert agronome</b>	<b>06 points</b>
4.1. BAC+3 minimum en agronomie, disposant de 03 ans d'expérience générale	03 points
4.2. Avoir participé comme expert agronome dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	03 points
<b>10- Expert Sociologue</b>	<b>07 points</b>
5.1. BAC+5 minimum en sociologie, disposant de 03 ans d'expérience générale	03 points
5.2. Avoir participé comme expert sociologie dans au moins un (01) étude dans le domaine économique	04 points
<b>Matériel de travail</b>	<b>10 points</b>
02 Ordinateurs	04 points
01 photocopieur	02 point
01 Véhicule Pick up de liaison	04 points
<b>Compréhension de la mission et méthodologie</b>	<b>10 points</b>
Revue et Agencement des prestations	06 points
Planning de mobilisation des experts et d'exécution des prestations	04 points
<b>Références du BET (NB: fournir la 1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat + PV de réception)</b>	<b>30 points</b>
Deux (02) études dans le domaine agro économiques (joindre 1 <sup>ère</sup> et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin	15x 2 = 30 points

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace-Work-Fatherland*

\*\*\*\*\*

Ministry of Economy, Planning and Regional  
Development

\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE  
RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT  
D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA  
RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT  
(08) FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA  
MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE  
SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES  
AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC**

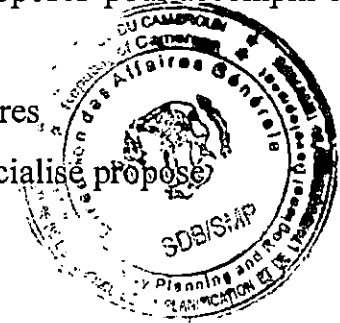
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 019 01 330034 361312 352**

**EXERCICE 2023**

PIÈCE N°6 : Proposition technique, tableaux types

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



#### 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

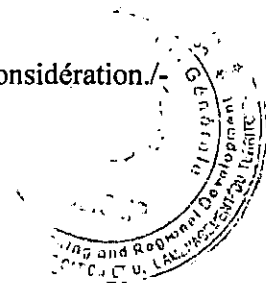
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :





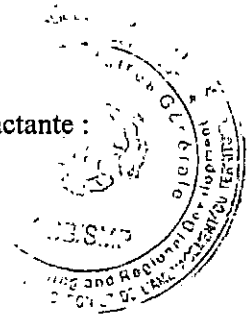
**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

**4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

**1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions

**4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....



**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

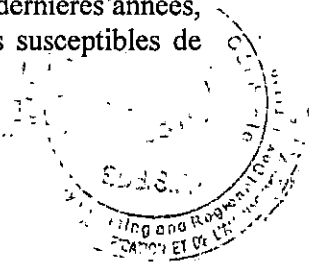
**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....



**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

#### 4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																Sous-total (1)
																Sous-total (2)
																Sous-total (3)
																Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

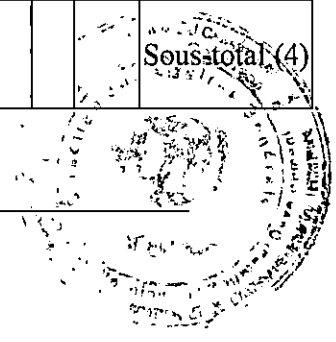
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : .

Titre : .

Adresse : \_\_\_\_\_



#### 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

##### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													

##### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Proposition financière  
tableaux types



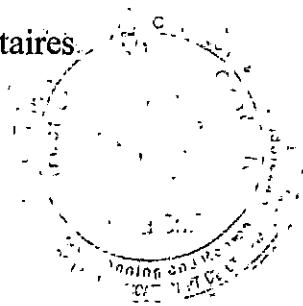
## Récapitulatif des tableaux types

### Récapitulatif des tableaux types

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

7. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires

7. C. Cadre du détail estimatif



**7. A. Lettre de soumission de la proposition financière**

Je soussigné, ....., de nationalité : ....., domiciliée à .....,  
 Directeur Général de ....., BP : ....., **Registre Commerce** : ....., NIU  
 : ....., **Tél : (237) .....**

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du **Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT** ..... et apprécié les prestations et les difficultés, me soumet et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions de Dossier de Consultation moyennant le prix hors TVA : ..... **Francs CFA.**

<b>Libellés</b>	<b>Prix HTVA</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
En chiffre	-----	-----	-----
En lettre	-----	-----	-----

Délai de livraison : .....

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du cadre du détail estimatif et des quantités qui y sont indiquées.

En cas d'agrément de la présente soumission, les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de ..... à compter de la date limite de la remise des offres.

Je demande que des sommes dues par l'Administration me soient payées en FCFA au compte ouvert à la Banque ....., Agence de .....

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'Article 2 du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.



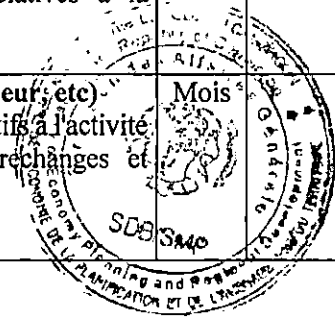
**7.B. Cadre du bordereau des prix unitaires**

N°	Description	Unité	Prix HTVA en Chiffre	Prix HTVA en Lettre
<b>100 HONORAIRES DES EXPERTS POUR LA PRODUCTION DES RAPPORTS D'ETUDE</b>				
101	<p><b>Chef de Mission</b> Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation du Chef de mission et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième. <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		
103	<p><b>Expert Ingénieur en Industries Animales</b> Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième. <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		
104	<p><b>Expert Ingénieur en Industrie de Foresterie</b> Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième. <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		
105	<p><b>Expert Agronome</b> Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième. <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		

106	<p><b>Expert Sociologue</b>  Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.  Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.  <b>Le Mois à: _____ Francs CFA</b></p>	Mois		
<b>200 PRODUCTION EN CINQ (05) EXEMPLAIRES, DES RAPPORTS D'ETUDE</b>				
201	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance aquacole</b>  Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance aquacole y compris toutes suggestions de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaires y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: _____ Francs CFA</b></p>	FF		
202	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance bois</b>  Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance bois y compris toute suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaires y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: _____ Francs CFA</b></p>			
203	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance bovine laitière</b>  Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance bovine laitière y compris toutes suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaire y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: _____ Francs CFA</b></p>			
204	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance cacao</b>  Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance cacao y compris toutes suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaire y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: Francs CFA</b></p>			
205	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance café</b></p> <p>Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance café y compris toutes suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaire y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique.</li> </ul> <p><b>Le forfait à: Francs CFA</b></p>			
206	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance coton-textile-confection</b></p> <p>Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance coton-textile-confection y compris toutes suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaires y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: Francs CFA</b></p>			
207	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance manioc</b></p> <p>Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance manioc y compris toutes suggestion de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</li> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaire y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à: Francs CFA</b></p>			
208	<p><b>Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour la filière de croissance palmier à huile</b></p> <p>Ce prix couvre au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche documentaire</li> <li>• La collecte de toutes les données nécessaires</li> <li>• La production du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance palmier à huile y compris toutes suggestion</li> </ul>			

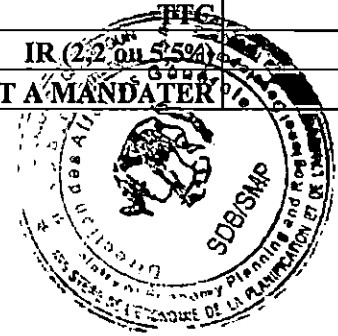
	<p>de correction éventuelle à apporter par la commission de suivi et de recette technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La reprographie dudit rapport en cinq (05) exemplaire y compris toutes suggestions de commission de suivi et de recette technique</li> </ul> <p><b>Le forfait à:                    Francs CFA</b></p>			
<b>300 FONCTIONNEMENT DE LA MISSION</b>				
301	<p><b>Un Personnel d'appui (secrétaire et chauffeur)</b>  Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de la secrétaire et du chauffeur, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des agents et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.  Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.  <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		
302	<p><b>Véhicule de liaison</b>  Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du véhicule de liaison, à savoir : le carburant, l'entretien, les réparation, l'assurance, les taxes diverses et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant les véhicules.  <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		
303	<p><b>Fournitures de bureau (ordinateur, photocopieuse, scanner, etc)</b>  Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du matériel informatique de bureau : les encres, les pièces de rechanges et toutes sujétions  <b>Le Mois à:                    Francs CFA</b></p>	Mois		



## 7.C. Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
<b>100</b>	<b>HONORAIRES DES EXPERTS POUR LA PRODUCTION DES RAPPORTS D'ETUDE</b>				
101	Chef de mission	Mois	3	-	-
102	Expert Ingénieur en Industries Animales	Mois	3	-	-
103	Expert Ingénieur en Industrie de Foresterie	Mois	3	-	-
104	Expert Agronome	Mois	3	-	-
105	Expert Sociologue	Mois	3	-	-
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200</b>	<b>PRODUCTION EN CINQ (05) EXEMPLAIRES, DES RAPPORTS D'ETUDE</b>				
201	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance aquacole	FF	1		
202	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance bois	FF	1		
203	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance bovine laitière	FF	1		
204	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance cacao	FF	1		
205	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance café	FF	1		
206	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance coton-textile-confecion	FF	1		
207	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance manioc	FF	1		
208	Production en Cinq (05) exemplaires du rapport d'étude pour l'identification des organisations de producteurs et autres acteurs de développement de la filière de croissance palmier à huile ;	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE LA MISSION</b>				
301	Personnel d'appui (01 secrétaire, 01 chauffeur)	Mois	2		
302	01 Véhicule de liaison	Mois	2		

303	fourniture de bureau (ordinateur, photocopieuse, scanner, etc)	Mois	2	
<b>SOUS TOTAL 300</b>				
				<b>TOTAL HT</b>
				<b>TVA (19,25%)</b>
				<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>
				<b>NET A MANDATER</b>



**Modèle de SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**a) Personnel clé**

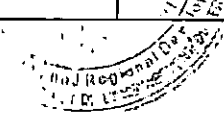
N°pri x	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, etc ...) (20% de 1) (2)	Frais générau x (15% de 1) (3)	Sous - Total (4)	Marge bénéficiair e (15% de 4) (5)	Total (6)
101	Chef de mission						
103	Expert Ingénieur en Industries Animales						
104	Expert Ingénieur en Industrie de Foresterie						
105	Expert Agronome						
106	Expert Sociologue						

**b) Personnel d'appui**

N°pri x	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, etc ...) (20% de 1) (2)	Frais générau x (15% de 1) (3)	Sous - Total (4)	Marge bénéficiair e (15% de 4) (5)	Total (6)
	Chauffeur						
	Secrétaire						
<b>Total Personnel d'Appui</b>							

**III. EXPLOITATION DE VEHICULE DE FONCTION (Véhicule/mois)**

N°pri x	Amortissement	Carburant	Entretien	Divers	Total
5					



**IV. FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (mois)**

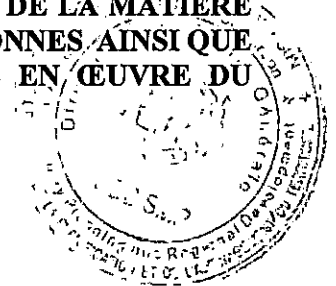
N°pri x	Charges mensuelles					Total mensuel
	Fournitur e Bureau	Tél/fax/ électricité/ internet	Amortissemen t et entretien du matériel et équipement de bureau	Divers		
6						

# Modèle de Lettre - Commande





LETRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/M/MINEPAT/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ PASSEE  
APRES L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE,  
POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES FILIERES DE CROISSANCES :  
RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE  
DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08) FILIERES DE CROISSANCE DE  
REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DE LA MATIERE  
PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08) ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE  
L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU  
PROJET CRFC



Maître d'Ouvrage: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_; N° Contribuable : \_\_\_\_\_; RIB : \_\_\_\_\_  
/AC

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (	
AIR (	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION: *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

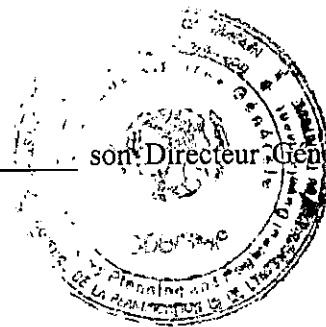
*[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par]* dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**

Le Prestataire \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC \_\_\_\_\_ N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ son Directeur Général,  
dénommé ci-après le Prestataire »

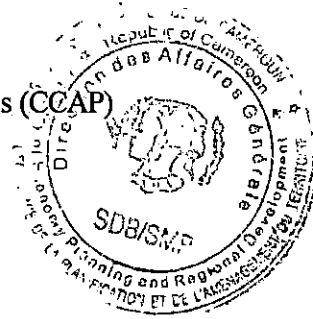


**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

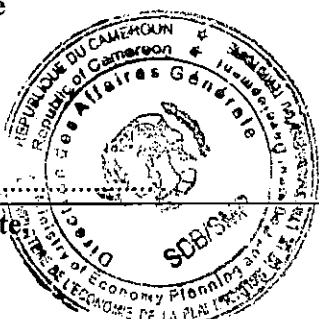
# Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de Références (TDR)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE ..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°  
 /M/MINEPAT/CIPM/2022DU \_\_\_\_\_ PASSÉ APRES L'APPEL D'OFFRES  
 NATIONAL RESTREINT N°00016/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 07 AOUT 2023, EN  
 PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CREATION DU CENTRE DE RESEAUX DES  
 FILIERES DE CROISSANCES : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE D'UNE  
 ETUDE SUR LA RECONNAISSANCE DES BASSINS DE PRODUCTION DES HUIT (08)  
 FILIERES DE CROISSANCE DE REFERENCE, RELATIVE A LA MAITRISE ET LA  
 VALORISATION DE LA MATIERE PREMIERE SPECIFIQUE POUR HUIT (08)  
 ENTREPRISES CHAMPIONNES AINSI QUE L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS  
 PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRFC

TITULAIRE : MONTANT : DELAI :

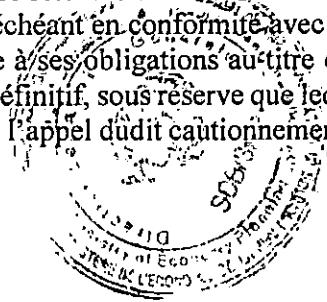
<b>Lu et accepté par le prestataire</b>
Yaoundé, le ..... 
<b>Signé par l'Autorité Contractante</b>
Yaoundé, le .....
<b>Enregistrement</b>

## Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet du Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent Marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

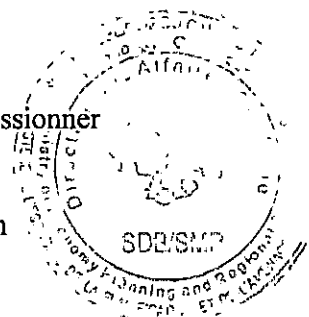


# Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



## Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



Signature, nom et cachet du Prestataire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de \_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
  - a. omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse ]* Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « Le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans Le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-Adresse du Maître  
d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]

Liste des établissements bancaires et organismes financiers  
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés  
Publics



N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANGE BANK CAMEROUN
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
7	ECOBANK CAMEROUN
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGBC)
11	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
13	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
14	BGFIBANK
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
16	CCA BANK
	<b>ASSURANCES</b>
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	PRUDENTIAL BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA

7	CPA SA
8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCE
12	ROYAL ONYX INSURANCE

